

## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 485-8-U

AVIS public est donné par le soussigné que, lors de sa séance ordinaire du 5 juin 2024, le conseil municipal de la Ville de Carignan a adopté le règlement suivant :

**Règlement numéro 485-8-U** : Règlement numéro 485-8-U modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 485-U.

Prenez avis que ce règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi et qu'il peut être consulté auprès de la Direction du greffe, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau, sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://www.carignan.quebec/ma-ville/reglementation/reglements-municipaux/> ou en faisant la demande, par courriel au [greffe@carignan.quebec](mailto:greffe@carignan.quebec).

Donné à Carignan, ce 11 juin 2024

Vincent Tanguay, avocat  
Directeur général et greffier par intérim

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, M<sup>e</sup> Vincent Tanguay, certifie sous mon serment d'office, avoir fait publier le présent avis public sur le site Internet de la Ville de Carignan et l'avoir affiché à l'hôtel de ville le 11 juin 2024.

Donné à Carignan, ce 11 juin 2024

Vincent Tanguay, avocat  
Directeur général et greffier par intérim